

Pitié pour les "juristes".

Par **Ahmed**, le **24/10/2004** à **00:36**

La Convention Européenne a été signée à Rome le 4 novembre 1950. S'agissant d'un traité, celui-ci doit être ratifié et publié, la France a attendu 1974 pour le ratifier mais bon selon les termes de l'adage populaire : "vaut mieux tard que jamais".

Ok, donc ratifiée et publiée cette convention a en France en vertu de l'article 55 de la constitution "une autorité supérieure à celles des lois".

D'accord, jusqu'ici tout va bien, mais rien dans la constitution ni ailleurs ne vise les arrêts de la cour européenne. J'en conclus que les juridictions nationales peuvent s'en écarter sans subir les foudres de la cour européenne (en théorie, évidemment). lol

Voilà qu'aujourd'hui, vient s'ajouter le traité constitutionnel. Je ne sais pas mais j'ai le sentiment qu'à terme, il risque d'y avoir des divergences de jurisprudence entre la CEDH et la Cour de justice européenne.

Toutes vos remarques seront les bienvenues ! :))

Par **jeeecy**, le **24/10/2004** à **17:20**

[quote="Ahmed":39k4fdio] J'en conclus que les juridictions nationales peuvent s'en écarter sans subir les foudres de la cour européenne (en théorie, évidemment). lol [quote:39k4fdio] effectivement cela n'est que du théorique en effet si les juridictions nationales ne respectent pas la jurisprudence communautaire, il suffit de poursuivre la procédure jusqu'au niveau communautaire pour gagner.

donc l'effet des traités communautaires, ou du traité constitutionnel ou de la jurisprudence communautaire est selon moi au même niveau => en dessous de la constitution et au dessus des lois

Par **Ahmed**, le **24/10/2004** à **22:30**

[quote="jeeecy":2z4grqmy]

donc l'effet des traités communautaires, ou du traité constitutionnel ou de la jurisprudence communautaire est selon moi au même niveau => en dessous de la constitution et au dessus

des lois[/quote:2z4grqmy]

Naturellement, je ne peux qu'abonder dans votre sens.

Mais, à ce propos, le conseil constitutionnel a rendu une décision importante : 10 juin 2004 n° 2004-496.

En effet, le Conseil avec cette décision c'est prononcé sur les rapports entre le droit de l'Union Européenne et la constitution.

Désormais, il se refuse à contrôler la constitutionnalité d'une loi qui transpose une directive.

Enfin d'après ce que j'ai compris !

Sincèrement.

Par **jeeecy**, le **24/10/2004** à **22:39**

:wink:

tu peux me tutoyer Ahmed Image not found or type unknown

sinon pour la décision on peut la trouver ici : [http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Vi ... ligneDeb=1](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Vi...ligneDeb=1)

effectivement le conseil constit se refuse de contrôler la constitutionnalité des lois de transposition

la encore cela laisse sous-entendre la suprématie du droit communautaire sur le droit national

cela se faisait déjà sentir lors des ratifications des traités de Maastricht et d'Amsterdam puisqu'une modification de la constitution fut obligatoire pour adopter chacun de ces traités

Par **Ahmed**, le **25/10/2004** à **06:02**

Bonjour !

:))

merci pour ce lien. Image not found or type unknown

Je vais tâcher de relire cette décision mais surtout ses commentaires.